

FORÊTS privées du Grand Est

- Journal d'information forestière -

n°11

Février
2021

Dossier technique :
Plan de relance



Programme
de formation
2021


FRANSYLVA


CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
GRAND EST

ÉDITO

Un plan de relance pour la forêt

Le plan de relance de l'économie présenté en septembre dernier par le Premier Ministre consacre un volet à la filière forêt bois, dont une partie est destinée à "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer".

En s'engageant dans une politique volontaire en faveur de la forêt, l'État démontre qu'il entend rester un acteur majeur du développement forestier, ce dont on ne peut que se féliciter. Les sylviculteurs privés et leurs opérateurs en ont bien pris conscience, et **ils se sont fortement mobilisés** pour déposer des projets de reconstitution dans le cadre du plan. La crainte d'une démotivation des forestiers ne s'est heureusement pas vérifiée. Au contraire, le volume des besoins exprimés à ce jour dans ce qui n'était qu'un 1^{er} appel à projets, dépasse déjà très largement les 150 M€ mis sur la table par l'État.

Le succès devient ainsi **le révélateur de l'immense besoin d'investissement** financier en sylviculture pour adapter la forêt aux défis présents et à venir. On le mesure particulièrement dans la région Grand Est, où les forêts sont lourdement impactées par les scolytes et autres ravageurs. Il est regrettable que l'État n'ait pas expressément priorisé ces forêts, dérogeant ainsi à la feuille de route qu'il avait lui-même établie.

Ce plan de relance **suscite de grands espoirs** chez les forestiers du Grand Est qui ont su répondre présents à l'appel de l'État. Mais sa réussite est aussi conditionnée par la réactivité et la souplesse des pouvoirs publics dans sa mise en œuvre. Que ce soit au sujet de la réglementation européenne sur le plafond des aides publiques aux entreprises, comme de l'instruction des dossiers ou les délais de paiements des aides, l'État devra tout faire pour faciliter la réalisation des projets dans de bonnes conditions.

Les besoins exprimés démontrent la nécessité de poursuivre, avec le soutien des pouvoirs publics, une **politique forestière ambitieuse, mais surtout dotée de règles stables et de moyens suffisants**. C'est le rôle de FRANSYLVA, du CNPF et des divers opérateurs économiques de la forêt privée de faire entendre la voix des propriétaires-sylviculteurs afin d'y parvenir.

P. Bonhomme

Président de l'Union Forestière Grand Est



Sommaire

- 3 Actualités nationales/ régionales**
 - . Situation sanitaire des forêts du Grand Est
 - . 1^{er} projet label bas carbone
- 4 Actualités régionales/ Économie**
 - . Alsace : les travaux de desserte se poursuivent
- 5**
 - . Cours des bois : en dépit du contexte, un marché soutenu
- 6 Portrait**
 - . Serge ALEM, propriétaire d'épicéas des Vosges
- 7 Syndicats**
 - . Des syndicats forts pour servir les sylviculteurs.
- 8**
 - . Meuse : Il faut signaler les dégâts de gibier
- 9**
 - . Marne : De grandes perspectives grâce à la bioéconomie
- 10 Technique**
 - . Plantation par placeau
- 11 Arbre vert**
 - . Qu'est-ce qu'un étang ?
- 12 Autour de nous**
 - . Le DSF (Département de la Santé des Forêts)

Dossier technique Les aides possibles du Plan de relance

Supplément : Dépliant Rencontres-Nous 2021

Merci à Philippe Laden pour sa contribution active à la conception de ce numéro.

Actualités nationales/régionales

La situation sanitaire des forêts du Grand Est en chiffres...

2020 a été l'année la plus chaude jamais mesurée. Elle marque la **3^{ème} année consécutive d'un déficit hydrique conséquent**, provoquant des dépérissements d'une ampleur sans précédent dans beaucoup de peuplements.

L'interprofession Fibois Grand Est suit l'évolution de la situation sanitaire par l'analyse des différentes données disponibles, en particulier les produits récoltés. Ainsi, **le volume d'épicéa scolyté depuis 2017** (année de référence, hors période de crise sanitaire), **atteint 6 800 000 m³** soit environ 23 000 ha à reconstituer. Seul un printemps 2021 arrosé permettrait de réduire significativement l'état des populations et de freiner leur propagation. À ces volumes, il faut ajouter 1 350 000 m³ de frêne touché par la chalarose. Au total, en prenant en compte les dépérissements du sapin, du hêtre, du chêne, **ce sont 9 710 000 m³ de bois dépérissants exploités depuis 3 ans dans la région Grand Est.** (À titre de comparaison, on exploite généralement annuellement dans notre région environ 6,7 Mm³).

... Malgré ces données, des signaux positifs, avec une politique volontariste qui se met en place

- ◆ en 1^{er} lieu, **le gouvernement a fléchi 150 millions d'€ pour la reconstitution des forêts dépérissantes ou pauvres**, dans le cadre du plan de relance (*voir les 4 pages Dossier technique*).
- ◆ **l'aide à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés** (souvent appelée improprement aide au transport) **a été prolongée jusqu'en décembre 2021.** Il s'agit d'une excellente nouvelle car ce

dispositif a montré son efficacité pour évacuer les bois vers des industries utilisatrices de l'ouest et du sud-ouest de la France. L'enveloppe initiale de 6 M € avait déjà été doublée en décembre 2020, pour passer à 12 M €. En 2020, cette aide a permis de transporter 115 000 m³ de bois vers la Nouvelle Aquitaine et plus modestement la Bretagne.

◆ malgré la crise sanitaire, la demande en bois se porte plutôt bien, et même se conforte (*cf page 5 Cours des bois*). **Et de belles perspectives de développement semblent se profiler** par la future réglementation environnementale RE 2020 : ce texte permettrait de faire en sorte que l'utilisation de matériaux biosourcés, et en particulier le bois, aient plus de place dans la construction.

Th. Bouchheid - CRPF GE

LABEL BAS CARBONE

1^{er} projet forestier en Grand Est à obtenir son Label Bas Carbone

Engagé depuis le début de l'année, le projet de transformation d'une frênaie atteinte de chalarose a bénéficié d'une labellisation Bas Carbone attribuée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) le 17 décembre 2020.

Située sur la commune de Lindre-Basse en Moselle, cette étude de reboisement en chêne sessile de 1 ha, dans un site Natura 2000, répond à la demande du MTES pour compenser en partie les émissions de carbone générées par la présence française au G7 de l'environnement à Metz en mai 2019.

Après avoir dressé le constat du dépérissement irréversible du frêne ainsi que l'évaluation du bénéfice environnemental du projet, l'IDF-CNPF et le CRPF Grand Est ont réalisé le calcul de la séquestration du Carbone et son montage administratif.

Cette labellisation permet aux propriétaires d'obtenir un financement représentant près de la moitié du montant de ce projet.

Le montage technique du reboisement est confié à un gestionnaire local.

C'est grâce à une collaboration étroite entre propriétaire, gestionnaire et CRPF que ce programme a pu voir le jour.

Du changement en Meuse

Jacques Laplanche, technicien au CRPF dans la Meuse depuis décembre 1991 prend sa retraite ; il était en charge, en particulier de l'instruction des 250 PSG, de la vulgarisation, du suivi sanitaire en tant que correspondant-observateur. **Paul Liegey**, jeune technicien originaire de Ste Menehould prend désormais le relais. Nous leur souhaitons le meilleur dans leur nouvelle vie !



Chalarose

La chalarose a mobilisé, dans le cadre du programme

Chalfrax, les acteurs de la forêt et du bois pour trouver des solutions durables face à la crise.

Ce programme, qui les a réunis pendant 5 ans, livre ses conclusions lors d'une émission webTV accessible à tous. **Elle présente 4 séquences qui comportent chacune des reportages et des débats** sur le plateau grâce à la présence de spécialistes, représentants de la filière forêt-bois et personnalités politiques.

Pas moins de 3 500 vues pour ce Web TV sur la chaîne youtube du Centre National de la Propriété Forestière : <https://www.youtube.com/watch?v=8nsWmqJYfK0>

Actualités régionales

Alsace : les travaux de desserte se poursuivent

(Mais parfois un long chemin pour faire un chemin !)



L'Alsace est l'un des territoires les plus morcelés de France (85 000 propriétaires pour 80 000 ha). Dans ce contexte, la concertation entre les propriétaires forestiers est une nécessité, en particulier pour la création de dessertes. La constitution d'association syndicale, personne morale qui regroupe des propriétaires forestiers pour la réalisation et l'entretien de voiries privées collectives, est un passage obligé. Depuis 2008, Chambre d'agriculture et CRPF ont concrétisé 21 projets de desserte bénéficiant à 2 050 propriétaires pour une surface de 3 826 ha, désormais entretenus grâce à 163 km de chemins carrossables et pistes de débardage. Dernier résultat en date, l'ASA du Sprickelsberg, qui a enfin réceptionné son réseau de chemins ... après 5 ans d'attente.

Le Sprickelsberg dans la vallée de la Doller (68) : **un massif de 300 ha pour 130 propriétaires privés et publics**. La constitution d'ASA (Association Syndicale Autorisée) n'est jamais une démarche facile, mais un consensus a pu être obtenu relativement rapidement, **avec l'adhésion de 80 % des propriétaires**. Avec l'étude d'un hydrogéologue agréé et un dossier "loi sur l'eau" validé, tout semblait en marche. Puis une nouvelle disposition a nécessité la réalisation d'une étude d'impact environnementale suivie d'une 2^{ème} enquête publique. Elle a prescrit des aménagements particuliers pour favoriser le maintien et le développement de la biodiversité sur le massif. Les arbres creux de l'emprise ont été vérifiés par un spécialiste des chiroptères pour éviter toute destruction, plusieurs mares ont été aménagées spécifiquement à proximité de zones mouilleuses ... (*). Les forestiers ont suivi l'ensemble des recommandations et le résultat est là : avec un gros travail de la coopérative COSYLVAL en tant que maître d'œuvre et de la chambre d'agriculture, avec le soutien du CRPF dans la conception du réseau, **viennent d'être créés près de 8 500 ml de che-**



Photo : F. Böhm © Cosylval

Aménagement d'un gué pour la conservation des ressources en eau

mins carrossables, des pistes de débardage et places de dépôt/retournement. Le coût des travaux a été maîtrisé avec une dépense de 140 000 € incluant la maîtrise d'œuvre, subventionnée à 80 %. L'ASA a dû faire face à des dépenses non prévues : bureau d'étude environnemental, avocats...

La suite à donner : l'organisation de chantiers concertés à vocation sanitaire pour la forêt de ce secteur malheureusement affectée depuis 2 ans par des dépérissements significatifs de sapin pectiné et des attaques de scolytes de l'épicéa. Ce nouveau réseau permettra de maintenir le massif en bon état par l'évacuation des bois secs ou dépérissants. En même temps, cela évitera aux propriétaires des problèmes de responsabilité liés aux chutes des arbres.

D'autres projets sont en cours d'achèvement : l'Association Syndicale Libre du Hirschenland,

créée en mai 2019 compte 22 propriétaires pour un peu plus de 57 ha, dont 23 ha de forêt communale. Le conseil syndical a choisi la coopérative COSYLVAL comme maître d'œuvre ; son expérience sera nécessaire pour la réalisation des coupes d'emprise (exploitation des bois secs ou dépérissants difficilement valorisables), et du terrassement (topographie accidentée).

La desserte concertée, une nécessité pour augmenter les surfaces en gestion durable et pallier les effets du morcellement : un axe majeur en Alsace.

Th. Bouchheid - CRPF GE

(*) Malgré toutes ces précautions, quelques riverains et opposants à la gestion forestière ont multiplié des recours contentieux, qui n'ont pas aboutis mais ont généré beaucoup de temps et d'énergie pour les maîtres d'ouvrage et œuvre. Les forestiers doivent désormais savoir expliquer leurs actions : ainsi un accès correct à un massif, loin d'être une "artificialisation" permet une veille sanitaire et des coupes modestes plutôt que de grandes coupes rases, etc. Un nouveau challenge !

COURS DES BOIS : en dépit du contexte, un marché soutenu

Malgré la crise économique consécutive à la pandémie, le marché du bois est globalement soutenu, avec en particulier la première transformation qui tourne globalement à plein régime, en 1^{er} lieu dans les scieries résineuses, mais également dans certains secteurs feuillus.

La conjonction de différents facteurs explique cette situation : d'abord, le confinement a provoqué une forte augmentation des travaux d'amélioration dans les habitations, se traduisant par des consommations à la hausse dans les magasins de bricolage. Les fabricants de terrasses, de lambris ou encore de parquets ont vu leurs carnets de commandes se remplir. Par ailleurs, les usines chinoises ont vite repris leurs activités et dans le même temps, une forte demande de construction aux États-Unis provoque un important courant d'exportations de sciages depuis l'Europe.

• **Chêne :** après un tassement lors du 1^{er} trimestre 2020, les cours ont repris leur niveau de 2019 ; les cours en bois de merrains semblent marquer le pas, compensés par la demande en plots.

Chêne de qualité C : à partir de 130 €/m³ sur pied

• **Hêtre :** toujours à la peine pour les qualités médiocres, et la mise sur le marché des bois déperissants n'arrange pas la situation. Hêtre de qualité moyenne hors palette : autour de 50 €/m³ sur pied.

• Bonne tenue du **frêne** grâce à l'export (pour des bois > 1 m³, 80/85 €/m³), marché atone pour les **merisiers**.

• Le **peuplier** se tient bien pouvant dépasser 50 €/m³ pour les plus beaux lots.

• **Résineux :** le Douglas est en forte demande, se substituant pour une part à l'Épicéa. Ce

dernier n'a plus vraiment de marché, même si des achats de bois verts sont ponctuellement observés.

- **Bois de trituration :** on assiste à une recomposition du paysage, avec le papier journal (utilisant des résineux blancs) en continuelle diminution, le panneau reportant progressivement ses besoins de résineux sur les feuillus, ou à contrario l'utilisation croissante de bois de récupération. À ce jour, la trituration feuillue se maintient (entre 8 et 15 €/T pour le propriétaire), la trituration résineuse est déstabilisée par la surabondance des bois scolytés : les éclaircies de résineux comportant une majorité de bois de trituration sont difficilement réalisables.

D.Daclin - UFE



Réunion de vulgarisation en webinaire

En ces temps confinés, le programme de réunion du CRPF en a pris un coup, mais nous avons voulu garder contact auprès de nos propriétaires. C'est ainsi que le 4 décembre 2020 a eu lieu le 1^{er} Rencontres-Nous "**Comment bien délimiter vos parcelles ? Les outils informatiques d'aujourd'hui**" en ligne avec la participation d'une trentaine de propriétaires forestiers. Chacun bien équipé d'un ordinateur et d'une connexion. Ils ont été très satisfaits de cet échange et sont prêts à recommencer l'expérience.

C. Vauchelet - CRPF GE

Patrick MICHEL est parti beaucoup trop tôt ...



C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Patrick MICHEL, à 56 ans, en ce début d'année 2021.

Originaire de Sainte Barbe dans les Vosges, il avait débuté sa carrière comme technicien forestier à l'Association Forestière de Petitmont et Environs avec Christian Courrivault, puis avait intégré la Coopérative Forêts et Bois de l'Est, dont le service bois-énergie, jusqu'en 2006. Il avait ensuite rejoint la Chambre d'Agriculture du Doubs en tant que conseiller forestier. Très présent auprès des propriétaires forestiers, du syndicat, enthousiaste, il était toujours à l'affût des expériences des uns et des autres en sylviculture, en matériel innovant...

Adeptes du ski de randonnée, le massif vosgien n'avait pas de secret pour lui. Nous avons perdu une personnalité pleine d'originalité, de fantaisie, un esprit libre, épicurien, très sportif et d'une grande culture. Son regard espiègle, à la recherche d'une plaisanterie, va beaucoup nous manquer.

Nous présentons toutes nos condoléances à sa famille, sa compagne et à ses filles.

C. Négrignat - CRPF GE



Forêts et Bois de l'Est

F&BE met en place un service "gestion patrimoniale", dédié en particulier aux projets patrimoniaux (création de GF, gérance, audits...), aux transactions forestières (achats ou ventes de forêts) et aux expertises. Julien PETIT prend en charge le développement de ces activités.

SERGE ALEM : Comment redonner l'envie aux petits propriétaires forestiers d'investir ?



Le Massif vosgien : des grandes forêts publiques et privées, mais aussi plus de 40 000 ha de petites propriétés souvent plantées en épicéa, et donc très impactées par les scolytes. Serge ALEM est l'un de ces petits propriétaires, au Ban de Sapt, près de Saint Dié ; il est aussi maire de sa commune, vice-président de l'association des communes forestières des Vosges, administrateur de Fransylva 88-Forestiers privés des Vosges, et président d'une des 5 associations locales de propriétaires forestiers affiliées. Il y avait donc toute raison de lui donner la parole.

Pouvez-vous présenter votre secteur et le rôle de l'association que vous présidez ?

Le Ban de Sapt est au pied du massif du Donon, à une altitude moyenne de 600 m. Le relief est peu accentué, avec un paysage très ouvert jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. Puis, l'agriculture n'étant plus viable, tout le monde a planté de l'épicéa. Dans ce secteur, l'ancien canton de Senones, **il y avait dans les années 80, 5 000 ha d'épicéa et 5 000 propriétaires !** Et il est apparu que des associations locales seraient très utiles pour faire passer les messages auprès d'un aussi grand nombre de propriétaires, avec le soutien du CRPF et de la Chambre d'Agriculture. C'est ainsi qu'a été créée l'association de Senones que je préside, qui a près de 200 adhérents, souvent des propriétaires de 4 ou 5 ha, comme c'est mon cas. Comme les autres associations vosgiennes, **nous sommes affiliés à Fransylva 88**, au sein de Forestiers Privés des Vosges.

Dans quel état d'esprit vous paraissent être les petits propriétaires ?

La tempête de 1999 avait provoqué un fort découragement, et cela s'est traduit dans le paysage par la présence de nombreuses parcelles de taillis ou de bouleaux. Or, avec au

moins 300 m³/ha, les petites parcelles d'épicéa sont un réel enjeu pour l'approvisionnement des scieries du massif et pour l'économie locale ; c'est pour cela que, à l'initiative du CRPF, la filière a créé une incitation adaptée aux petits propriétaires, le FA3R.

“ Nous ferons le maximum pour que le Plan de relance réussisse, même si le délai imposé est bien trop court... ”

Nous avons mis 10 ans à nous remettre de la tempête, mais la crise d'aujourd'hui paraît plus grave : certes, le scolyte a pour l'instant moins impacté notre secteur que d'autres, mais ce ne peut être que provisoire. Les dégâts de gibier toujours plus importants, les sécheresses printanières, puis le scolyte et l'effondrement des cours : **tout ceci explique le fort sentiment d'incertitude chez nos propriétaires !** J'ajoute que les générations qui nous suivent ne montrent pas d'attrance pour ce patrimoine. C'est mon propre cas avec mes 3 enfants, alors que, moi, j'ai acheté ma première parcelle à 20 ans ! Et je fais la même analyse en tant que Maire : la commune possède 450 ha de forêts, mais la commission-forêt ne fait pas le plein...

Le Plan de relance sera-t-il la solution ?

Ce plan était nécessaire, et nous ferons le maximum, avec Fransylva et le CRPF, avec les gestionnaires, pour qu'il réussisse. Mais le délai de 3 ans imposé par le plan est bien trop court, car il faut préalablement remotiver

les propriétaires et qu'ils s'approprient de nouveaux itinéraires techniques, intégrant des mélanges, de nouvelles essences. La parole du CRPF, de par sa neutralité, sera très importante. Dernier point que je voudrais évoquer : **l'importance de l'aide au regroupement foncier du Conseil départemental**, permettant de créer des parcelles de taille acceptable. Si cette aide existe depuis bientôt 20 ans, c'est qu'elle est plébiscitée, avec des résultats tangibles. Plus la parcelle est grande, plus il y a un enjeu patrimonial, plus vite reviendra la motivation ! **Comment redonner l'envie ? En favorisant l'agrandissement des petites parcelles et en accompagnant les propriétaires dans leur prise de décision !**

Propos recueillis par A. Perret
CRPF GE

LES AIDES FORESTIERES DU PLAN DE RELANCE, mode d'emploi

Dans le cadre du volet dédié à la filière forêt-bois du plan France Relance, le ministère de l'Agriculture lance un programme de renouvellement des forêts doté d'une enveloppe de 150 millions d'euros : il s'agit d'aider à reconstituer et diversifier les peuplements dans le contexte du changement climatique, avec l'ambition de porter sur 45 000 ha.

Dans le détail : 95 millions d'euros sont "pré-réservés" aux porteurs de projets, gestionnaires de forêts communales et privées, ayant été retenus dans le cadre d'un "appel à manifestation d'intérêt", 30 millions d'euros sont destinés aux forêts domaniales. Des besoins dépassant largement ces montants ont été identifiés ; il n'empêche, ce programme impose des délais très courts et ne sera une réussite que si **les propriétaires se montrent proactifs**.

Si vous possédez des peuplements éligibles, en particulier se rapportant au volet 1 (cf. ci-dessous), nous vous conseillons de vous rapprocher au plus vite de votre gestionnaire agréé (voir page 4) ; vous pouvez également prendre conseil auprès des services du CRPF.



Pour qui ?

Les bénéficiaires sont :

- ◆ les propriétaires privés (individuels ou regroupés)
- ◆ les communes et leurs groupements
- ◆ les structures de regroupement.

À noter qu'un propriétaire forestier peut présenter un dossier pour le compte de plusieurs.



Calendrier

- ◆ Dépôt toute l'année au fil de l'eau.
- ◆ **Date limite pour le dépôt de la demande d'aide : 31/12/2021, pour l'engagement comptable : 30/04/2022.**
- ◆ Délai de réalisation des travaux et demande de paiement : 18 mois après la date de l'engagement comptable.

Mais, attention, **1^{er} arrivé, 1^{er} servi !**



Pour quels peuplements éligibles ?

Volet 1 : Peuplements sinistrés par un ravageur (scolytes...), un pathogène (chalarose...) ou par la sécheresse :

- ◆ Peuplements d'épicéas scolytés situés sur une commune concernée par l'arrêté (voir page 4 - Lien 1) avec un taux de dégâts de plus de 20 % de la surface.
- ◆ Peuplements sinistrés par des phénomènes de sécheresse, de ravageurs ou de pathogènes entraînant un taux de mortalité de l'essence prépondérante de plus de 20 % de la surface.

- ◆ Pour les 2 cas précédents, seuls les peuplements exploités après le 1^{er} juillet 2018 peuvent être pris en compte.

Volet 2 : Peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : l'avenir de l'essence prépondérante est compromis **et** la valeur du peuplement sur pied doit être inférieure à 3 fois le montant HT des dépenses éligibles (pour un renouvellement par plantation), ou à 5 fois (renouvellement par régénération naturelle).

Volet 3 : Peuplements pauvres avec les mêmes ratios valeurs/dépenses que dans le volet 2.

Pour les volets 2 et 3, seuls les peuplements exploités après le 03/09/2020 peuvent être pris en compte.

Il n'y a pas de surface minimum éligible : l'aide peut être demandée dès lors que son montant est supérieur à 3 000 € HT.



Dépenses éligibles, inéligibles

Le renouvellement peut s'effectuer **par plantation en plein, par enrichissement ou par régénération naturelle**.

Les travaux éligibles sont :

- ◆ Travaux d'élimination de peuplements sur pied de diamètre dominant inférieur à 15 cm dans le cas des peuplements scolytés.
- ◆ Travaux préparatoires à la régénération naturelle ou plantation, tels que travaux du sol, traitement des rémanents...
- ◆ Achat et mise en place des plants d'essence "objectif" et d'accompagnement.
- ◆ Premiers entretiens des plantations, régénérations et des cloisonnements sylvicoles.
- ◆ Protection contre les dégâts de gibier.
- ◆ Ouverture de cloisonnements, dépressage et détouillage à bois perdu, travaux de crochetage ...

- ◆ Maîtrise d'œuvre des travaux (le diagnostic et les études préalables aux travaux sont éligibles à ce titre).

Sont inéligibles :

- ◆ Les travaux engagés (signature de devis) **avant le dépôt** de la demande d'aide.
- ◆ Les travaux dans une forêt **non dotée d'un document de gestion durable** (PSG, CBPS, RTG) avant la fin de réalisation des travaux.

Le renouvellement de tout ou partie du peuplement à l'identique n'est pas éligible sauf exception.

Nota : Le bénéficiaire ne peut dépasser le plafond de 200 000 € pour l'ensemble des aides publiques reçues ou à recevoir au cours des 3 derniers exercices (règle dite du "des minimis" entreprises, règle qui pourrait évoluer à l'avenir).



Conditions relatives aux essences, densités et mélanges

Il faut respecter les essences conformément à l'arrêté MFR, les **densités minimales de plants** ou tiges affranchies de la végétation concurrente (en essences objectif), à la réception des travaux :

- ◆ 800 plants/ha pour les feuillus précieux, 150 plants/ha pour les peupliers et noyers.
- ◆ 1 200 plants/ha dont 1 100 plants/ha d'essences objectif, pour tous les autres cas.

À partir de 10 ha, (et moins si possible) une même essence ne doit pas représenter plus de 80 % du nombre de plants (soit 20 % de diversification au minimum).

Qu'est-ce que l'arrêté MFR ?

Dans chaque région est établi un arrêté de Matériels Forestiers de Reproduction définissant la liste des essences, les provenances, les densités minimales obligatoires, pour bénéficier d'une aide publique.

[Voir lien sur le site du CRPF Grand Est, onglet "Gérer sa forêt" puis "Aides disponibles".](#)

- ◆ Les essences objectif doivent représenter au moins 60 % du projet de plantation.
- ◆ Mélange possible en pied à pied, bandes, lignes, placeaux ou bouquets.



Diagnostic

Le dossier doit comprendre un diagnostic **obligatoirement réalisé (sauf exception) par un gestionnaire forestier professionnel ou expert forestier** pour :

- ◆ justifier de l'éligibilité du peuplement d'origine.
- ◆ faire un choix d'essences adaptées aux stations dans un contexte de changement climatique.
- ◆ définir les orientations de gestion et les opérations sylvicoles à effectuer.



Engagement du propriétaire

Le propriétaire doit faire établir un diagnostic et **disposer d'un document de gestion durable avant la fin de réalisation des travaux**.

5 ans après le solde de l'aide, il faut pour un reboisement en plein un nombre minimum de plants d'essences objectif viables :

- ◆ 800 plants/ha pour les feuillus précieux, 130 plants/ha pour les peupliers et noyers.
- ◆ 900 plants/ha pour tous les autres cas.



Taux d'aides

Le calcul de l'aide s'effectue selon les cas, sur des barèmes préétablis ou sur devis :

- ◆ **Les barèmes** (*) (fonction de la région et de la taille du chantier) sont utilisables pour les plantations en plein, ou pour des placeaux, dont la surface cumulée est supérieure à 1 000 m² ...
- ◆ **Les devis** sont utilisables pour les travaux non "standardisables" : mélange dans une régénération naturelle... 2 devis seront généralement demandés, permettant au service instructeur de vérifier le caractère raisonnable des coûts.

Les travaux du volet 1 sont subventionnés à hauteur de 80 % du montant du barème ou du montant HT des travaux éligibles.

Les travaux des volets 2 et 3 sont subventionnés à hauteur de 60 % du montant du barème ou du montant HT des travaux éligibles.

Si le projet est sur devis/facture, les dépenses de protection contre le gibier et la maîtrise d'oeuvre sont plafonnées au coût standard du barème.



Contenu du dossier

Le dossier doit comprendre :

- ◆ La fiche diagnostic validée (*sauf exception*) par un expert ou un gestionnaire forestier professionnel.
- ◆ Un plan de reboisement prévisionnel localisant les surfaces de chacun des itinéraires.
- ◆ En lien avec le plan, un tableau récapitulatif la surface, la composition et le coût de chaque itinéraire.
- ◆ Un descriptif du dispositif de plantation (en plein ou par enrichissement).

- ◆ L'autorisation de coupe (ou le cas échéant la demande), et les références du document de gestion durable.

Les demandes d'aide sont déposées par voie dématérialisée sur une plateforme dédiée.

Le bénéficiaire de l'aide doit avoir un numéro de SIREN que l'on peut obtenir en s'adressant au centre de formalités des entreprises de la Chambre d'Agriculture du département.



Des exemples

Cas 1 - Parcelle d'1 ha d'épicéas scolytés (*par exemple dans les collines sous-vosgiennes*) :

- ◆ Peuplement d'épicéas exploités après le 1^{er} juillet 2018.
 - ◆ Projet de plantation en plein de Douglas.
- Parcelle éligible (vérifier que la commune est visée par l'arrêté de lutte contre les scolytes).

Coût forfaitaire fonction des barèmes (zone montagne et surface entre 1 et 4 ha) :

Référence	Montant/ha
Préparation, plants et plantation, 1 ^{er} entretien	4 365 €
Protections individuelles contre le gibier	2 400 €
Maîtrise d'oeuvre	2 200 €
Total = coût forfaitaire/ha	8 965 €
Montant de l'aide : 80 % du coût forfaitaire	7 172 €



Photo : S. Gaudin CRPF GE © CNPF

Cas 2 - Parcelle de 6,5 ha de frênes chararosés (par exemple dans la Marne) :

- ◆ Peuplement mélangé de feuillus, avec majoritairement des frênes chararosés et des chênes. Seuls les frênes seront exploités.
- ◆ Renouvellement par enrichissement par placeau de chêne au sein du peuplement en place ainsi que 15 ares de cultivars de peuplier dans une zone plus mouilleuse (voir article sur les placeaux page 10).

Parcelle éligible s'agissant d'un "peuplement atteint d'un agent pathogène non visé par un arrêté de lutte obligatoire". Le taux d'aide sera de 80 % et le montant sera calculé sur la base devis/facture.



Photo : Ph. Gaudry - CRPFRA © CNPF



À qui s'adresser ?

Les coordonnées des gestionnaires (experts forestiers, coopératives ou groupements de gestion, techniciens indépendants) sont accessibles **sur le site du CRPF Grand Est**, dans l'onglet "Missions et contacts" puis "Partenaires".

Vous pourrez également avoir tous les renseignements utiles auprès du CRPF :

- ◆ **Pour la Lorraine-Alsace** : 03.87.31.18.42
grandest@crpf.fr
- ◆ **Pour la Champagne-Ardenne** : 03.26.65.18.25
champagnardenne@crpf.fr



Témoignages :

Isabelle Wininger, pépinières Wadel-Wininger :

Je suis relativement optimiste sur la capacité des pépiniéristes à fournir des plants en racines nues, car nous avons travaillé avec les principaux gestionnaires sur un planning de leurs besoins. Pour faire un plant, il nous faut 1 à 2 ans (feuillus) ou 2 à 3 ans (résineux), et "cela devrait aller", à condition que la fructification et l'approvisionnement en graines soit au rendez-vous, notamment pour le chêne pubescent, ou pour certaines origines du Mélèze. Pour les plants en godets, c'est plus compliqué pour nous, mais certains partenaires sont bien avancés sur le sujet.

Isabelle Wurtz, Cheffe du Service Forêts Bois de la DRAAF :

Par ce dispositif de soutien au renouvellement forestier du plan de relance, l'État va accompagner les propriétaires forestiers durement touchés par les crises forestières, dont celle des scolytes, avec des taux d'aide doublés par rapport à 2020 et des modalités simplifiées (barèmes pour les plantations, dossier numérisé...). C'est une opportunité à saisir par les propriétaires forestiers du Grand Est dans un calendrier resserré sur 2021, qui nécessite une mobilisation rapide de tous les acteurs, pour une utilisation optimale en région de l'enveloppe nationale de 150 M€.



Liens utiles

- ◆ Lien 1 : arrêté de lutte contre les scolytes : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Arrete-de-lutte-contre-les-scolytes>
- ◆ Lien 2 : vers le Plan de relance forestier : <https://agriculture.gouv.fr/plan-france-relance-le-renouvellement-forestier-est-lance>
- ◆ (*) Instruction technique DGPE/SDFCB/2021-118 du 16 février 2021, **avec les barèmes en annexe**, accessible sur le site du CRPF GE, onglet **Gérer sa forêt/Aides disponibles/Plan de relance**.
- ◆ La forêt bouge (<https://www.laforetbouge.fr/>).

M. Perthuis - CRPF GE
avec des emprunts faits au CRPF BFC
(S. Bennar) que l'on remercie !



Parole aux Syndicats Grand Est

Des syndicats forts pour servir les propriétaires sylviculteurs

Propriétaires forestiers, savez-vous qu'il est nécessaire de vous prémunir contre la mise en cause de votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers, biens ou personnes, par la chute d'une branche ou d'un arbre ? Utilisez-vous à bon escient la fiscalité forestière ? Maîtrisez-vous les voies de recours afin de faire valoir vos intérêts en cas d'atteinte à votre bien par une exploitation défectueuse ou par des dégâts de gibier ? Considérez-vous que vos attentes sont suffisamment reconnues et prises en compte par les pouvoirs publics ... ?

Sur toutes ces questions et d'autres encore, **le syndicalisme forestier sous la bannière de FRANSYLVA est là pour vous épauler et vous défendre**. Cependant, son action ne peut être réellement efficace qu'à 2 conditions intimement liées : qu'il dispose de troupes et de moyens. **La force du syndicalisme réside dans sa représentativité**. Si aujourd'hui elle regroupe entre 25 et 30 % des surfaces considérées, moins de 15 % des propriétaires forestiers possédant plus de 4 ha sont engagés ; ce pourcentage est encore plus faible si on considère la totalité des propriétaires forestiers. C'est pourquoi, nous profitons des pages de ce journal dans lequel le syndicalisme prend sa part, pour vous engager à rejoindre le syndicat de votre département et ainsi renforcer la voix des forestiers dans la société. N'avez-vous pas déjà remarqué qu'à la faveur des mutations profondes auxquelles nous sommes confrontés, tant sur le plan environnemental qu'économique et social, beaucoup s'emparent du sujet forestier à notre place ? Il faut, en nombre, pouvoir montrer la détermination des forestiers à rester aux commandes pour proposer et mettre en œuvre une véritable politique forestière d'avenir prenant en compte les défis de demain.

Propriétaires forestiers du Grand Est, en adhérant à un syndicat vous vous donnez les moyens de vous défendre et de prendre en main le destin de la forêt.

P. Bonhomme

Président de l'Union Forestière du Grand Est

Afin de laisser la place au plan de relance, nous reportons la communication que nous souhaitons faire sur le travail d'incitation à la gestion durable réalisé par CRA GE et CRPF GE avec le concours du FEADER et du Conseil Régional.

À suivre au prochain numéro ...



SYNDICAT <i>Président</i>	COORDONNÉES
ALSACE <i>V. Ott</i>	Syndicat des forestiers privés d'Alsace ☎ 03 88 19 55 50 ✉ alsace@fransylva.fr
ARDENNES <i>H. Balsan</i>	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ☎ 03 24 57 52 11 ✉ foret-privée-ardennes@wanadoo.fr
AUBE <i>B. Degoisey</i>	FRANSYLVA Aube ☎ 03.25.72.33.77 ✉ fransylva.aube@gmail.com
MARNE <i>G. Laurain</i>	FRANSYLVA 51 - USM ☎ 03 26 65 75 01 ✉ syndicatforetsprivees.51@wanadoo.fr
HAUTE-MARNE <i>O. Landel</i>	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Haute-Marne ☎ 03 25 03 94 33 ✉ fransylva52@gmail.com
MEUSE <i>F. Godinot</i>	FRANSYLVA 55 - Forestiers privés de la Meuse ☎ 03 29 77 16 31 ✉ meuse@fransylva.fr
MEURTHE ET MOSELLE <i>A. Michaut</i>	Syndicat de la Meurthe-et-Moselle ☎ 03 83 90 10 70 ✉ meurthe-et-moselle@fransylva.fr
MOSELLE <i>D. Daclin</i>	Syndicat de la Moselle ☎ 03 87 66 12 30 ✉ accueil@moselle.chambagri.fr
VOSGES <i>R. Perrin</i>	Forestiers Privés des Vosges ☎ 03 29 82 11 42 ✉ contactforestier@laposte.net

En Haute-Marne, Côte d'Or :



Le Parc National de Forêts

Forestier de formation et économiste de l'environnement, Philippe Puydarrieux est nommé Directeur du Parc National de Forêts depuis janvier 2021. Il rejoint donc Nicolas Schmit, maire de Villiers-le-Duc, élu Président du Parc par le Conseil d'Administration en octobre dernier. Les forestiers privés y sont représentés par Fransylva et le CRPF. Pour le Syndicat, les représentants sont Olivier Landel Président de Fransylva 52 et Joseph de Bussy président de Fransylva 21 ; quant au CRPF, Anne Dunoyer élue CRPF Grand Est et Raoul de Magnitot, président du CRPF Bourgogne Franche-Comté se partagent la responsabilité.



Parole au Syndicat de la Meuse

VIVE LES BRETONS !

Le gouvernement vient de publier le plan de relance forestière, qui va nous permettre de reconstituer nos hectares scolytés, chalarosés, tempêtés, séchards, ...

Il serait dommage, comme le dit notre président Antoine d'Amécourt, de dépenser 150 millions d'euros en affouragement pour cerfs et chevreuils. Nous devons donc protéger nos plantations, et la moitié de l'argent distribué servira à payer les protections.

Photo : S. Gaudin © CNPF

À terme, nous savons bien que ce n'est pas une solution durable : nous installons dans nos bois des milliers de tubes de plastique qui vont polluer nos sols et qui se retrouveront un jour ou l'autre dans les rivières et les océans. **Les grillages poussent en forêt comme des champignons**, au détriment de l'esthétique, de la qualité de vie des animaux, des randonneurs, des chasseurs, des cueilleurs, de la trame verte et bleue, bref de tout le monde.

Il faut donc absolument trouver les moyens de rétablir l'équilibre forêt-gibier.

Forestiers et chasseurs des Côtes d'Armor s'y emploient ensemble depuis plus de 10 ans, **obtiennent des résultats** et ont couché leur expérience par écrit sous la forme d'un "guide pratique". Ils ont signé un protocole d'accord de gestion et suivi de l'espèce cerf dans le département et formalisé une méthode de travail : dès qu'un cas de dégâts de cervidés est signalé, une analyse

④ Réunion participative, animée par le maître d'œuvre assisté de personnes qualifiées : fixation d'objectifs partagés et déclinaison d'actions à entreprendre.

⑤ Suivi et contrôle.

La Commission Chasse UFGE-CRPF Grand Est nous invite à mettre en place cette démarche dans chaque département de notre région. Elle a raison : depuis 30 ans, nous nous plaignons à juste titre d'une situation qui n'a cessée de se dégrader. Nous sommes des pleureuses, largement victimes de notre inertie opérationnelle.

Jusqu'à présent, nous discutons avec un succès relatif avec les instances régionales et départementales de la chasse, mais nous ne nous sommes jamais donnés les moyens de convaincre les chasseurs qui tiennent les fusils localement.

"La méthode bretonne" est basée sur des observations de terrain et la recherche de consensus locaux, quitte à s'imposer ensuite aux autorités établies.

Alors oui, engageons-nous dans cette démarche, où nous n'avons rien à perdre. Et merci aux collègues des Côtes d'Armor qui ont tracé cette voie, "Vive les Bretons".

F. Godinot - Président Fransylva 55

Le diagnostic débouche sur l'élaboration d'une stratégie globale et d'objectifs partagés.

Signaler ses dégâts, mode d'emploi

Le comité régional paritaire chasseurs-forestiers a mis en place une "fiche de signalement de dégâts de gibier", très complexe à remplir par un propriétaire non averti. **En Meuse et en Haute-Marne**, utilisez donc d'abord la fiche simplifiée de "pré-signalement de dégâts" que diffuse votre syndicat Fransylva. Une suite adaptée vous sera proposée en fonction de la gravité des dégâts.

N'oubliez pas : pas de déclaration = pas de dégât.

conduite sur la base d'éléments techniques concrets et partagés sur le terrain, amène à élaborer un diagnostic après audit de l'organisation de la chasse et de la gestion forestière. **Le diagnostic débouche sur l'élaboration d'une stratégie globale et d'objectifs partagés.** Il permet la mise en œuvre d'un partenariat et d'actions multiples à engager sans attendre.

La méthode se déroule ainsi :

- ① Alerte sur les dégâts.
- ② Désignation d'un maître d'œuvre du dialogue.
- ③ Collecte des données sylvicoles et cynégétiques.



Parole au Syndicat de la Marne

LA BIOÉCONOMIE : de grandes perspectives pour les propriétaires et les forêts

Le Grand Est est la 2^{ème} région forestière française, avec 1 600 000 ha de forêts, une filière Bois produisant un chiffre d'affaire annuel de 11 milliards, 55 000 emplois... Et de nouvelles perspectives surprenantes et innovantes s'offrent aux propriétaires grâce à la bioéconomie. La prise de conscience du changement climatique et la forte demande d'une "économie" plus écologique à tous les niveaux du consommateur devraient contribuer à accélérer le développement de ce secteur émergent. Malgré les aléas actuels, les problèmes sanitaires, les propriétaires forestiers doivent rester confiants dans l'avenir.

Photo : N. Vanderheeren © CNPF

Traditionnellement utilisé pour la construction, l'ameublement ou encore l'énergie, le bois nous surprend à révéler les secrets de ce qui constitue la structure même de sa matière : la cellulose en majorité, les hémicelluloses, la lignine. Alors, s'offre à lui un **potentiel d'innovation** qui nécessite de regarder ce matériau de près, avec le regard éclairé du chimiste. La chimie du bois offre de nouvelles applications et répond à des enjeux environnementaux et industriels interdépendants.

Théoriquement, le bois peut reproduire de nombreux produits chimiques provenant du pétrole. Les produits issus du bois sont ainsi susceptibles de conquérir des marchés insoupçonnés : textiles, bioplastiques, alimentation, teinture, biocarburant, pharmacologie, parfumerie, emballages, caoutchouc, coton, kérosène bio, produits cosmétiques...

Disposant d'un savoir-faire et d'une expérience internationalement reconnue, la France mise de plus en plus sur le biosourcé issu du bois ; les biomolécules du bois vont élargir et dynamiser les filières chimiques traditionnelles... Cette nouvelle filière avec ses recherches et ses innovations se structure avec toutes les difficultés inhérentes à sa jeunesse mais **offre aux futures**

générations d'énormes perspectives dans l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement.

D'ores et déjà, au niveau mondial, les produits provenant de la chimie du bois représentent 64 milliards de dollars avec la perspective d'atteindre un chiffre d'affaires de 100 milliards en 2024. Le bois constitue une ressource relativement abondante et disponible, avec un cercle vertueux pour l'économie locale, et une matière première produite sur place. La principale difficulté sera de faire travailler chimistes et forestiers ensemble, un véritable défi.

Il est important que la Région poursuive son engagement dans ces nouvelles innovations, apportant ainsi une plus grande valeur ajoutée aux produits provenant du bois. Voir le site <https://www.bioeconomie-grandest.fr> en particulier le projet extraforest porté par l'INRAE.

Il en résulterait, pour les propriétaires forestiers, l'émergence de nouveaux débouchés disposant d'une image écologique forte et crédible.

La forêt nous apporte des bienfaits immenses ; le matériau bois s'ouvre à l'innovation, comme dans l'exemple développé de la "chimie verte". Mais celui-ci est trop méconnu. Je souhaiterais

mettre en place une démarche forte auprès des jeunes générations, en particulier les 6 et 10 ans pour "une sensibilisation à la forêt". C'est encore à cet âge, un lieu de découverte et de mystère, propice aux vocations.

C'est aux lecteurs de cette revue que je m'adresse en souhaitant recevoir des propositions concrètes pour relever ce défi, porteur d'avenir.

C. Fournis - Fransylva 51
catherine.fournis@orange.fr

Formation Truffes

Le CFPPA de Croigny (10) poursuit ses formations sur les truffes (agronomie, cuisine, recherche au chien...) en 2021, toujours en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, et avec le soutien financier des 2 Conseils Régionaux.

Ce soutien consiste à prendre en charge les 3/4 des frais des stagiaires qui ne bénéficient pas du dispositif Vivea.

À signaler que dans le Grand Est le suivi du stage "Créer sa truffière" est obligatoire pour ceux qui sollicitent une subvention régionale pour la réalisation d'une plantation truffière (0,5 à 2 ha). **Ces formations se dérouleront tout au long de l'année 2021, se renseigner auprès de : cfppa.croigny@educagri.fr ou 03.25.43.75.73.**



PLANTATION PAR PLACEAU... une technique de reboisement qui mériterait d'être développée

La plantation par placeau est une technique pratiquée par les professionnels depuis de nombreuses années, le CRPF Grand Est lui avait d'ailleurs consacré plusieurs articles dont vous retrouverez les références en bas de page. Elle peut répondre aux enjeux de la reconstitution des peuplements dépérissants et figure dans les itinéraires financés par le plan de relance.

Plantation par placeau, par nid, par point d'appui, des termes ou notions qui regroupent la même chose : concentrer la plantation sur des petites surfaces, les placeaux étant répartis sur l'ensemble d'une parcelle à reconstituer.

Cette technique reste particulièrement adaptée pour les feuillus, les retours d'expériences sur les résineux sont rares. Les densités de plants utilisés varient, mais sont souvent proches de celles d'une plantation en plein. Il conviendra de ne choisir qu'une seule essence par placeau. Les interventions en travaux (dégagements, tailles de formation, élagage) restent concentrées sur ces placeaux. Répartis de façon à "coller" au mieux au terrain, ils sont espacés de 10 à 15 m (soit 50 à 70 placeaux/ha), ont une dimension de 9 à 30 m² et

comportent généralement de 9 à 20 plants. **Le but est d'obtenir à terme 1 tige d'avenir dans chaque placeau.**

Cette méthode a toute son utilité dans de nombreux cas de figures : parcelle nue, présence d'un recrû naturel, enrichissement d'une régénération naturelle monospécifique dans un but de diversification...

Plusieurs gestionnaires et propriétaires du Grand Est mettent en place ce dispositif.

Dans le peuplement interstitiel (entre les placeaux), la régénération naturelle pourra pleinement s'exprimer. Il ne

faut d'ailleurs pas s'interdire à y travailler au profit de belles tiges qui viendront assurer la diversification de la parcelle.

Quels avantages par rapport à une plantation plus classique ?

Même si le nombre de plants reste celui utilisé habituellement, cette méthode permet :

- **une meilleure éducation** car les plants sont assez rapidement mis en concurrence les uns avec les autres
- **un minimum d'investissement** dans les premières années après la plantation
- **une diversification de fait** entre les placeaux et une probable biodiversité améliorée
- **un repérage facile** de chaque placeau
- **des travaux qui se limitent aux placeaux**

Dans le cadre du plan de relance, le CRPF Grand Est, en lien avec ses partenaires, va mener une étude pour recueillir et analyser tous les retours d'expériences (réussites et échecs, coûts...) depuis les lendemains de la tempête de 1999 jusqu'à aujourd'hui. **Nous aurons besoin de vos témoignages et réalisations pour bâtir un réseau de références sur le Grand Est.**

Nous vous remercions de votre collaboration, en prenant contact avec Cassandra Perrin - 03.87.31.18.42

S. Asaël - CRPF GE

RETOUR D'EXPÉRIENCE : Plantation par placeau en milieu alluvial

Vallée de la Meurthe - Commune de Saint Clément

Situé dans un site Natura 2000, le propriétaire souhaitait remplacer les peupliers dépérissants par des essences différentes.

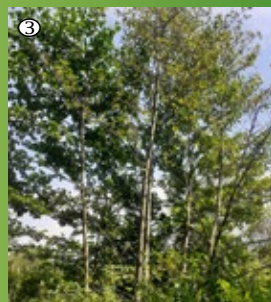
Surface reboisée 3,70 ha

Essences de reboisement : chêne pédonculé, aulne glutineux, érable sycomore

Financement : contrat Natura 2000 et recette de l'exploitation des peupliers

70 placeaux/ha comportant chacun 16 plants
Étapes de l'opération une fois les peupliers exploités :

broyage en plein de la parcelle, suivi de :



① Préparation du sol par potet travaillé en 2013

② Implantation des placeaux par des jalons de couleur. Plantation et protections contre les dégâts de gibier (chevreuil) en 2015.

③ Dégagement et suivi des placeaux 8 ans après....

Pour en savoir plus : voir site CRPF Grand Est : Bulletins FLORÉAL n° 88 (2012), n° 91 (2012), n° 97 (2014) et Guide "Des travaux économes pour du bois d'œuvre de haute qualité" en 2012.

LES ÉTANGS : pour en savoir plus

L'article sur les mares forestières paru dans le numéro 9 de Forêts Privées du Grand Est a suscité de nombreuses questions sur les étangs. Voici un début de réponses.

Un étang est situé dans un bassin versant et peut être relié ou non à un cours d'eau. Ces plans d'eau sont caractérisés par leur dimension (généralement supérieure à 1 000 m²), leur régime hydrique, leur profondeur et la présence de poissons. Ils diffèrent ainsi d'une mare. Leur création et leur entretien nécessitent généralement de réaliser des démarches dans le cadre de la Loi sur l'eau (Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006).

Quel statut juridique ?

- ◆ **Régulier** : il existe, dans ce cas, une autorisation administrative établie dans le cadre d'une législation "eau" en vigueur depuis 1992 et si la déclaration d'existence a été effectuée auprès des services de l'État (Directions Départementales des Territoires).
- ◆ **Réputé déclaré ou autorisé** : un étang créé avant 1993, qui possède une régularité administrative basée sur une législation antérieure à la Loi sur l'eau, peut grâce à une procédure simplifiée, régulariser sa situation sur le plan environnemental. Dans certains cas, la mise en conformité peut engendrer des aménagements sur l'étang (remplacement d'un moine...).
- ◆ **Irrégulier** : l'étang ne dispose d'aucun document qui justifie sa création. Il faut dans ce cas constituer un dossier complet Loi sur l'eau pour que l'ouvrage soit conservé ou, en fonction de son impact sur le milieu, supprimé.

Je souhaite créer un étang. Comment faire ?

Les conditions diffèrent selon la taille de l'étang :

- ◆ Pour un plan d'eau entre 0,1 ha et 3 ha **"Projet soumis à déclaration"** (Art. R. 214-32 §I et II).
- ◆ Pour un plan d'eau > à 3 ha **"Projet soumis à autorisation"** (Art. R. 214-6 §I et II).

La constitution du dossier peut être assez complexe, en fonction de l'ampleur du projet et de ses incidences sur le milieu aquatique. Différentes réglementations ou documents d'orientation de la gestion sont à prendre en compte : le code de l'environnement, les SDAGE/SAGE (schémas pour la gestion des eaux), le code forestier lorsqu'il y a un défrichement... Une évaluation environnementale (= étude d'impact) peut être demandée dans ce cas, un accompagnement par un bureau d'études est quasiment nécessaire.

J'ai le projet de vidanger mon étang. Quelles précautions ?

Pour les plans d'eau (réguliers) de moins de 0,1 ha, aucune démarche n'est nécessaire. Des précautions sont toutefois à prendre pour éviter le départ des fines ("vase") dans un cours d'eau par exemple (installation de bottes de paille...).

Pour les autres, plusieurs critères doivent être respectés pour limiter l'impact sur les milieux aquatiques ; si la vidange n'est pas inscrite dans le dossier de régularisation du plan d'eau, il est obligatoire de la déclarer auprès de la DDT de votre département.

Il convient de vidanger son étang tous les 2 à 5 ans, si possible, en automne. Si l'opération impacte un cours d'eau de 1^{ère} catégorie, la vidange est interdite entre le 1^{er} décembre et le 31 mars. Le remplissage doit se faire progressivement entre le 1^{er} octobre et le 15 juin. Il faut absolument éviter d'importer des espèces envahissantes.

Vous l'aurez compris la réglementation sur les plans d'eau, qui peuvent avoir parfaitement leur place en milieu forestier, est complexe. N'hésitez pas à prendre contact avec le service "eau" de la Direction Départementale des Territoires de votre département pour tout projet ou tous travaux envisagés.

H. Baldenweck-Ruffenach - CRPF GE



LA SURVEILLANCE SANITAIRE DES FORÊTS

rôle, missions, acteurs et dispositifs du DSF

Depuis plus de 30 ans maintenant, le DSF (Département de la Santé des Forêts) gère la surveillance sanitaire des forêts françaises publiques et privées en métropole, au profit des gestionnaires et propriétaires forestiers.

Rattaché à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) au sein du ministère de l'agriculture, il voit le jour en 1989, dans un contexte marqué par des événements sanitaires préoccupants (sécheresse de 1976, graphiose de l'orme, pluies acides...) et qui laisse à penser que l'avenir des forêts est devenu incertain.

La notion d'un suivi "sylvosanitaire" s'impose et démontre **la volonté d'appréhender la santé forestière dans sa globalité et sa complexité**, intégrant les causes de dommages abiotiques (aléas climatiques) et biotiques (pathogènes et ravageurs des essences forestières) et prenant en compte les changements de l'écosystème forestier causés en partie par les dérèglements climatiques constatés.

Rôles et missions

Au quotidien, cette politique se traduit de différentes façons :

- la surveillance quotidienne des organismes nuisibles en forêt et l'évaluation des risques sanitaires ;
- le diagnostic, l'expertise et le conseil en matière de santé des arbres et des peuplements ;
- la compréhension et la documentation des dépérissements forestiers ;
- la veille en ce qui concerne les

risques d'introductions de nouveaux parasites ;

- l'élaboration de l'information, la rédaction de préconisations de gestion et la communication dans ces domaines.

Les données collectées constituent la mémoire sanitaire des forêts françaises.

Les données collectées par le biais d'une veille sanitaire permanente, par la mise en place de réseaux de surveillance, par la mise en œuvre de protocoles dédiés ou encore par des travaux de recherches menés en partenariat avec des organismes scientifiques sont capitalisées dans une base de données qui constitue la mémoire sanitaire des forêts françaises.

Structuration du dispositif

Le DSF repose sur une organisation territoriale qui se décline en différents niveaux et avec des acteurs bien identifiés.

Au niveau ministériel, une équipe permanente à Paris élabore et coordonne la stratégie nationale en matière de santé des forêts. Cette équipe est complétée par des experts nationaux qui apportent leurs compétences dans différents domaines (pathologie et entomologie forestières, télédé-

tection, changement climatique, dépérissement...) et contribuent à documenter, à préciser et à enrichir l'état des connaissances sylvosanitaires.

Au niveau régional et situés dans les DRAAF (au sein des Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL), 6 pôles "Santé des forêts" (régionaux ou interrégionaux) déclinent la stratégie nationale en prenant en compte les spécificités sylvicoles, le contexte sanitaire de leur territoire et les besoins exprimés par les acteurs de la filière forêt-bois. Par ailleurs, **ils coordonnent et accompagnent leur réseau de correspondants-observateurs (les "CO")**.

Ceux-ci constituent le 3^{ème} niveau d'organisation de la surveillance sanitaire des forêts. **Ce sont environ 250 forestiers de terrain issus pour la plupart de l'ONF et du CNPF**, mais aussi de l'administration (DRAAF, DDT et DDTM), de chambres d'agriculture, de coopératives forestières ou encore de cabinets d'experts. Cette mission de CO (pour une moyenne d'environ 25 jours/an) se traduit par de la veille et le signalement de tous les problèmes sanitaires, la mise en œuvre des protocoles de suivi, l'expertise et les diagnostics, le conseil auprès des propriétaires et des gestionnaires et la participation à la surveillance des organismes réglementés.

Pour en savoir plus, consulter le site du DSF : <https://agriculture.gouv.fr/la-sante-des-forets>

R. Pierrel
Chef du Pôle Santé des forêts GE

CRPF GRAND EST

41 av. du Général de Gaulle-57050 Le Ban St-Martin
E-mail : grandest@crpf.fr
Directeur de la publication : Alain Lefeuvre
Rédacteur en Chef : Stéphane Asaël (par interim)

Graphiste : Musiconair
Mise en page : Béatrice Molinier
Imprimerie : L'Huillier SA - Florange (57)
Photo couverture : Plan de relance

Numéro tiré à 18 000 exemplaires
ISSN 2555-4654
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Labellisé Imprim'Vert

Le Journal d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est et par l'UFGÉ. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.